

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 12 juillet 2021 à 19 h 40 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence, M. Pascal Blais, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le point sur la COVID-19

M. le maire, Alain Bellemare, informe la population que nous sommes toujours sous la barre de 5 cas pour la municipalité de Saint-Paul.

Adoption du préambule à la séance du 12 juillet 2021

**2021-0712-
304**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021

2021-0712-305

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 30 juin 2021

2021-0712-306

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 juin 2021, soit:

70 chèques émis:	154 251,47 \$
<u>110 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>384 796,71</u>
180 paiements	539 048,18 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

2021-0712-307

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 150 286,35 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Projet de règlement numéro 313-88-2021 - Période de consultation écrite - Commentaire de M^{me} Geneviève Coutu, 7, rue René, Saint-Paul

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la réception du commentaire de M^{me} Geneviève Coutu concernant le projet de règlement numéro 313-88-2021. M. le maire, Alain Bellemare, invite M^{me} Coutu à venir rencontrer M. Miguel Rousseau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour connaître les tenants et aboutissants du projet.

Adoption du second projet de règlement numéro 313-88-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'entreposage de type « A » comme usage complémentaire dans la zone C-14 selon certaines dispositions

2021-0712-308

Considérant qu'une période de consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours s'est tenue du 16 juin au 8 juillet 2021 concernant le règlement numéro 313-88-2021;

Considérant qu'un commentaire et/ou question a été reçu à cet égard;

Considérant que le second projet est identique au premier projet de règlement;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 313-88-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'entreposage de type « A » comme usage complémentaire dans la zone C-14 selon certaines dispositions, lequel est identique au premier projet de règlement adopté le 7 juin 2021;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Nancy Paré, 552, chemin Saint-Jean, Saint-Paul Re: Demande de réduction de vitesse sur le chemin Saint-Jean

2021-0712-309

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal informe M^{me} Nancy Paré qu'il n'y aura pas de changement de la vitesse à court terme dans ce secteur;
- 2- Que, toutefois, M^{me} Paré soit informée que la Municipalité procédera sous peu à des travaux de construction d'une passerelle cyclable permettant aux vélos de passer au-dessus du ruisseau Saint-Pierre et c'est seulement une fois les travaux complétés qu'il y aura une modification de la vitesse sur ce chemin;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Paré.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Édith Dupéré et de M. Mathieu Déraps, 111, rue Émilien-Malo, Saint-Paul Re: Projet de construction derrière la rue Émilien-Malo - Mécontentement suite à l'annonce du projet

Les membres du Conseil municipal prennent acte du contenu de la lettre de M^{me} Édith Dupéré et M. Mathieu Déraps. Ces derniers sont invités à contacter M. Miguel Rousseau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Lettre de M. Pascal Malo, président, Les Entreprises Marcel Malo et Fils ltée Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (Règlement de zonage 313-1992) visant à autoriser l'occupation mixte en zone C-14 et ainsi construire un logement à même la bâtisse principale

2021-0712-310

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que, suivant le processus établi par le règlement numéro 513-2011, le Conseil municipal autorise l'étude, à l'interne:
 - . de la demande de modification à la réglementation de zonage de M. Pascal Malo, président des Entreprises Marcel Malo et Fils ltée, visant à autoriser l'occupation mixte en zone C-14 et ainsi construire un logement à même la bâtisse principale;
- 2- Que, suivant le processus établi par le règlement numéro 513-2011, cette demande soit également référée au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement des droits exigés à la demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage);
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pascal Malo, président des Entreprises Marcel Malo et Fils ltée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-06-2021 Re: Demande de remboursement - Politique clôture et haie de cèdres

2021-0712-311

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain constituant une piste cyclable contiguë au lot portant le numéro 5 723 570 du cadastre du Québec et correspondant au numéro civique 447, rue de Richerences, Saint-Paul;

Considérant que les propriétaires de ladite propriété ont procédé à l'installation d'une clôture en juin dernier;

Considérant que la Municipalité n'a jamais participé à l'implantation de la clôture actuelle et qu'ainsi, la «Politique de gestion de traitement des demandes de partage de coûts d'une haie ou d'une clôture mitoyenne à un terrain municipal» peut s'appliquer à cette installation;

Considérant que la participation financière de la Municipalité ne doit pas dépasser la participation financière que la Municipalité aurait eu à payer si la demande avait été faite avant la réalisation de la clôture;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance du rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-06-2021, le Conseil municipal statue sur la demande de M^{me} Annick Guoin-Demers en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;

- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de remboursement de M^{me} Gouin-Demers au montant de 910 \$, taxes incluses, et que celle-ci soit traitée conditionnellement à ce qui suit:
 - 1) Qu'une demande de certificat d'autorisation conforme à la réglementation d'urbanisme soit faite et acceptée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;
 - 2) Que la "Politique de traitement des demandes de partage de coûts d'une haie ou d'une clôture mitoyenne à un terrain municipal" soit préalablement signée par M^{me} Annick Gouin-Demers;
 - 3) Qu'une vérification soit effectuée afin de valider que la clôture est implantée sur la ligne mitoyenne avec le terrain municipal;
 - 4) Que les propriétaires fournissent une preuve de paiement de la facture concernée à la Municipalité;
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au point 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de remboursement deviendra nulle et non avenue;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Annick Gouin-Demers.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-07-2021 Re: Offre de services professionnels - Refonte du plan et des règlements d'urbanisme

2021-0712-312

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit s'assurer de la concordance de sa réglementation et de son plan d'urbanisme avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette en vigueur depuis 2020;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels et mandate la firme L'Atelier Urbain, 5842, rue Saint-Hubert, Montréal, pour la réalisation de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité, suivant l'offre de services datée du 7 juillet 2021, totalisant la somme de 49 300 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M. Louis-Michel Fournier, urbaniste, directeur de L'Atelier Urbain;
 - M. Jean-François Viens, urbanisme, directeur de projet de L'Atelier Urbain.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 7 juillet 2021

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement le point ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 220-2021 de M. Jonathan Trudel pour le Groupe Evoludev inc., 42, boulevard Brien, Repentigny, concernant la propriété située au 795 799, boulevard de l'Industrie Re : Demande visant l'implantation d'un stationnement dont le ratio de cases de stationnement sera de 1,94 case par unité de logement alors que la réglementation exige un ratio de deux (2) cases par unité de logement

2021-0712-313

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 220-2021 de M. Jonathan Trudel pour le Groupe Evoludev inc., concernant la propriété située au 795-799, boulevard de l'Industrie;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise l'implantation d'un stationnement dont le ratio de cases de stationnement sera de 1,94 case par unité de logement alors que la réglementation exige un ratio de deux (2) cases par unité de logement;

Considérant que la demande vise à diminuer l'impact de l'insertion du projet dans le secteur;

Considérant que la demande permettra de conserver quatre (4) arbres matures supplémentaires au projet ;

Considérant que la demande vise une diminution de 3,125 % du nombre de case de stationnement;

Considérant que la demande correspond à une faible diminution de la norme applicable;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant les conditions qui seront émises à la présente résolution;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur la demande ainsi que la façon de procéder afin de faire parvenir les commentaires des personnes intéressées désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel 2020-033;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 7 juillet 2021;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Jonathan Trudel pour le Groupe Evoludev inc., 42, boulevard Brien, Repentigny, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 220-2021 datée du 23 juin 2021, laquelle vise l'implantation du stationnement sur la propriété située au 795-799, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation du stationnement dont le ratio de cases de stationnement sera de 1,94 case par unité de logement alors que la réglementation exige un ratio de deux (2) cases par unité de logement, conditionnellement à ce qui suit:
 - L'obligation de conserver tous les arbres indiqués au plan 2021-403, daté du 2 juin 2021 et vérifié par M. Steve Bolduc;
 - Que des clôtures de protection soient placées autour des arbres à conserver durant la durée des travaux;
 - Que, si l'un des arbres devait mourir ou être abattu durant les travaux ou dans les cinq (5) ans suivant les travaux, celui-ci soit remplacé par un arbre d'un format de 50 mm p.b. et plus et d'une hauteur minimale de trois (3) mètres.
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi l'implantation du stationnement non conforme à la réglementation municipale;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jonathan Trudel pour le Groupe Evoludev.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-45-2021 Re: Achat de bases de lampadaire préfabriquées - Éclairage du croissant du Havre

2021-0712-314

Considérant l'installation des lampadaires prévue sur le croissant du Havre;

Considérant le coût pour la confection des bases de lampadaire par rapport à celui de bases préfabriquées;

Considérant les prix obtenus pour l'acquisition et la livraison de 13 bases de lampadaire préfabriquées, soit:

Groupe Brunet	7 415 \$ plus taxes
Boisclair et Fils inc.	5 650 \$ plus taxes

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de 13 bases de lampadaire préfabriquées auprès de Boisclair et Fils inc., au montant de 5 650 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la somme de 5 650 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire conformément au règlement numéro 589-2021;

- 4 Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-46-2021 Re: Tamisage de pistes cyclables

2021-0712-315

Considérant que plusieurs portions de pistes cyclables commencent à être envahies par de la mauvaise herbe;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de Dauphin Multi-Services et autorise le tamisage de portions de pistes cyclables, pour un essai de 40 heures effectuées vers la fin juillet, début août 2021 et pour un montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-47-2021 Re: Offre de services professionnels - Étalonnage des postes de pompage

2021-0712-316

Considérant que la dernière calibration des postes de pompage remonte à plusieurs années, variant entre 3 et 5 ans;

Considérant qu'il serait important d'obtenir les capacités réelles et actuelles des stations de pompage;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Nordikeau et autorise la réalisation de l'étalonnage des sept (7) stations de pompage, suivant l'offre de services datée du 21 juin 2021 pour un montant de 4 250 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-48-2021 Re: Acquisition de radars pédagogiques pour la route 343

2021-0712-317

Considérant les requêtes de sécurisation de la zone scolaire de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, sur le boulevard Brassard (route 343);

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de la compagnie Trafic Innovation inc. et autorise l'acquisition de deux (2) radars pédagogiques, suivant l'offre datée du 29 juin 2021 au coût de 10 324,72 \$ plus les taxes applicables, incluant le transport;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-49-2021 Re: Décompte progressif #1 - Travaux de réfection de trois portions de chemins municipaux: Guilbault, Cyrille-Beaudry et Saint-Jean

2021-0712-318

Considérant la recommandation de paiement #1 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-49-2021;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 90 810,58 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur, Asphalte général inc.;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-000462;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-50-2021 Re: Problématique de fossé - Propriétés situées au 304 et au 306, rue Dalbec

2021-0712-319

Considérant que les propriétaires du 306, rue Dalbec, ont dû remplacer leur ponceau d'entrée charretière qui était pratiquement inutilisable;

Considérant que le Service des travaux publics a réalisé un relevé du fossé visant à déterminer le positionnement d'un futur ponceau et à régler une problématique de drainage au cours de l'été 2021;

Considérant que le relevé a démontré que, pour bien drainer cette portion de rue, le ponceau du 304, rue Dalbec, devra être abaissé et que le propriétaire, M. Sylvain Dufresne, devra repositionner son ponceau d'entrée charretière aux bonnes élévations afin de corriger cette problématique;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 5 000 \$ plus les taxes applicables, consistent au reprofilage du fossé à excaver, à l'épandage de terre et à la pose de tourbe;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 5 000 \$:
 - . reprofilage du fossé à excaver entre l'adresse civique 310, rue Dalbec et l'intersection Dalbec/Lasalle;
 - . épandage de terre et pose de tourbe sur une longueur approximative de 200 mètres;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-51-2021 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions " Acquisition de lampadaires - Croissant du Havre"

2021-0712-320

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte faire l'acquisition de lampadaires pour le projet 589-2021 (croissant du Havre);

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions pour l'acquisition des lampadaires;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et se détaille comme suit:

	<u>Modèle "A"</u>	<u>Modèle "B"</u>
Lumen, div. de Sonepar Canada inc. 40, boulevard de l'Industrie Joliette	22 690 \$	--

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et ainsi adjuge le contrat "Lampadaires - projet 589-2021" (croissant du Havre) à Lumen, div. de Sonepar inc., pour une somme de 22 690 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant le bordereau de soumission soumis;
- 3- Que la somme de 22 690 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire conformément au règlement numéro 589-2021;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-52-2021 Re: Problématique de fossé - Chemin Saint-Jacques

2021-0712-321

Considérant que le Service des travaux publics a constaté une problématique de drainage de fossé sur le chemin Saint-Jacques, plus précisément entre les rues Curé-Valois et Mgr-Lafortune;

Considérant que ce fossé est rempli de sédiment et que l'eau s'y écoule difficilement, allant jusqu'à diminuer l'efficacité du drainage du fossé jusqu'à notre station de pompage Curé-Valois;

Considérant que les travaux consistant au nettoyage du fond du fossé seulement, sur une longueur approximative de 320 mètres, sont estimés à la somme de 5 000 \$ plus les taxes applicables et que les coûts de nettoyage des fossés situés sur le chemin Saint-Jacques seront partagés à 50 % avec la municipalité de Village Saint-Pierre;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 5 000 \$:
 - . nettoyage du fond du fossé seulement, sur une longueur approximative de 320 mètres, entre les rues Curé-Valois et Mgr-Lafortune;
- 3- Que les dépenses relatives à la section située sur le chemin Saint-Jacques soit partagée à 50 % avec la municipalité de Village Saint-Pierre;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-53-2021 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Acquisition d'un véhicule électrique neuf"

2021-0712-322

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'acquisition d'un véhicule électrique neuf;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et se détaille comme suit:

Concessionnaires	Modèle	Montant total	Conformité
A. Chalut Auto ltée 250, boulevard Antonio-Barrette Notre-Dame-des-Prairies	Chevrolet Bolt 2021 Chevrolet Bolt 2022	Pas d'offre 32 243,82 \$	Conforme

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition du concessionnaire A. Chalut Auto ltée, 250, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies, plus bas soumissionnaire conforme et ainsi adjuge le contrat d'acquisition d'un véhicule électrique neuf, modèle Bolt EV 2022, auprès de ce concessionnaire, pour une somme de 32 243,82 \$, incluant les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Pascal Blais, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 4- Que le Conseil municipal autorise le paiement des dépenses reliées à l'acquisition du véhicule électrique neuf, modèle Bolt EV 2022 et qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise un emprunt au fonds de roulement pour un terme de trente-six (36) mois, payable en trois versements égaux;
- 5- Qu'ainsi, la Municipalité précise qu'elle prévoira les sommes nécessaires au remboursement d'une partie de l'emprunt au fonds de roulement au cours de l'exercice 2022 et qu'il en sera fait de même pour les exercices 2023 et 2024;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-54-2021 Re: Résultat de la demande de prix "Acquisition de lampadaires - Passerelle"

2021-0712-323

Considérant le contenu du protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et la MRC de Joliette concernant le projet de passerelle cyclable - chemin Saint-Jean, dans le cadre du FDT Ruralité;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte faire l'acquisition de lampadaires pour la passerelle cyclable - chemin Saint-Jean;

Considérant le résultat des soumissions reçues se détaillant comme suit:

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Lumen, division de Sonepar Canada inc. 40, boulevard de l'Industrie Joliette (Québec) J6E 8T9	12 488 \$ Modèle Signify
Guillevin International 1225 rue Lanaudière Joliette (Québec) J6E3N9	9 180 \$ Modèle Cyclone

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et ainsi adjuge le contrat "Lampadaires - Passerelle" à Guillevin International, pour une somme de 9 180 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-55-2021 Re: Requête en lien avec la vitesse - Chemin Champoux

2021-0712-324

Considérant la résolution numéro 2021-0621-288 demandant aux services municipaux d'analyser les moyens de réduire la vitesse sur le chemin Champoux;

Considérant les recommandations présentées au citoyen requérant par le directeur des travaux publics et des services techniques en collaboration avec le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Me Richard B. Morasse, lequel s'est dit satisfait de ces démarches;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte les recommandations contenues au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-55-2021, et autorise les actions suivantes proposées:
 - 1- Faire des lignes de rives blanches à 3.25 mètres de la ligne axiale afin de donner l'impression que les voies sont étroites;
 - 2- Installer deux affiches centrales "Ralentissez" dans la section où il y a des habitations;
 - 3- Installation de l'afficheur de vitesse à l'occasion;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal autorise l'acquisition du nouveau type de panneau ralentisseur avec la silhouette d'un policier, au coût de 598 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-56-2021 Re: Acquisition d'un nouvel analyseur de trafic

2021-0712-325

Considérant que l'analyseur de trafic acheté en 2010 est actuellement en réparation pour une durée inconnue;

Considérant qu'un analyseur de trafic est utilisé pour effectuer des vérifications de plaintes, de vitesse, pour mieux comprendre les ratios de véhicules lourds qui empruntent nos chemins, etc.;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'un analyseur de vitesse auprès de l'entreprise Trafic Innovation inc., 226, rue Roy, Saint-Eustache, pour un montant de 3 506 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-57-2021 Re: Problématique de fossé - 81, boulevard Brassard (route 343)

2021-0712-326

Considérant une problématique majeure d'accumulation d'eau dans l'entrée charretière de la propriété située au 81, boulevard Brassard (route 343);

Considérant que l'élévation de l'accotement et l'absence de fossé en façade de cette propriété font en sorte qu'il se forme une accumulation importante d'eau dans l'entrée charretière, toute saison confondue;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de régler cette problématique d'ici le 30 septembre 2021;
- 3- Que les travaux correctifs, soit le creusage du fossé sur une longueur approximative de 50 mètres, soient réalisés par les employés municipaux pour un montant estimé à 1 500 \$ plus les taxes applicables, advenant le cas où ils ne seraient pas réalisés par les employés du MTQ pour régler cette problématique;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-58-2021 Re: Préparation et pavage du nouveau stationnement de l'Île Vessot

2021-0712-327

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la préparation finale et l'asphaltage du nouveau stationnement des Berges de l'Île Vessot et à cette fin, retienne les services d'Asphalte Lanaudière au montant de 18 955 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que la remise en état, la plantation de quatre nouveaux arbres ainsi que le marquage seront réalisés au cours du mois d'août;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro CU-06-2021 Re: Activités à l'automne 2021

2021-0712-328

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro CU-06-2021 et autorise les activités prévues à l'automne 2021 dont:
 - le 25 septembre 2021, un atelier pour tous, portant sur les techniques de base du djembé, instrument musical africain;
 - un atelier de doublage, le 9 octobre 2021;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que le Conseil municipal profite de l'occasion pour remercier les bénévoles dont la disponibilité et l'efficacité ont permis de mettre en boîte des centaines de livres en une journée seulement pour l'échange de livres: M^{mes} Louise Désautels, Jocelyne Beuparlant, Denise Whitty, Lucie Granger, Louise Turgeon et Michelle Beaulac;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Sylvie Labelle, coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-39-2021 Re: Embauche de personnel supplémentaire - Camp de jour 2021

2021-0712-329

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-39-2021 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, de la personne suivante pour combler le poste ci-après selon le taux horaire des échelles salariales adoptées à la séance du 17 avril 2019 par la résolution 2019-0417-132:

Animatrice:

. Marie-Soleil Harahagazwe 14,50 \$/h

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-40-2021 Re: Inscription Hockey mineur 2021-2022

2021-0712-330

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte les nouvelles modalités soumises par l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree et fixe les tarifs de participation pour la saison 2021-2022, tels que détaillés au document joint au rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-40-2021;
- 2- Que le Conseil municipal autorise un rabais de 50 % pour toutes les catégories, lequel sera appliqué afin de minimiser l'impact au niveau des frais payés par le citoyen;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que les tarifs présentés sont établis en fonction des frais des associations respectives ainsi que des frais de glace prédéterminés par la Ville de Joliette et la Municipalité de Crabtree et que ceux-ci sont identiques à l'an dernier;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-41-2021 Re: Film en plein air 2021

2021-0712-331

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la présentation d'un film en plein air, tel que prévu au budget "Animations culturelles" au cours du mois d'août 2021, plus précisément le jeudi 19 août 2021 vers 20 heures;
- 2- Que cette activité soit offerte tout en respectant les mesures sanitaires encore en vigueur;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des Loisirs et de la Culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-42-2021 Re: Appui à l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" - Demande au programme QADA 2021-2022

2021-0712-332

Considérant l'expertise reconnue de l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" auprès des aînés de notre communauté;

Considérant que le territoire d'intervention de cet organisme couvre la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant qu'en date du 25 juin 2021, 189 aînés résidant à Saint-Paul sont en lien avec l'organisme, Aux bonheurs des aînés, dont 75 participent régulièrement à leurs activités,

Considérant les expériences positives de plusieurs projets avec cet organisme au fil des années;

Considérant que l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" offre, sous réserve du financement QADA, de développer de nouvelles activités pour rejoindre le plus d'aînés possible de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant la Politique et le plan d'action MADA 2017-2020 adoptés par la Municipalité et dans lequel cette dernière reconnaît le rôle essentiel des organismes communautaires qui supportent les aînés;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite offrir l'accès à des services répondant aux besoins et aux conditions de vie des aînés et leur épanouissement dans un environnement sain et sécuritaire en soutenant les efforts des partenaires du milieu favorisant l'engagement civique tout en travaillant à diminuer les préjugés relatifs aux aînés;

Considérant que le présent projet proposé pour financement par l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" répond à plusieurs des axes d'intervention de la politique MADA, plus précisément à deux des actions énumérées, soit:

- #44 développer des activités culturelles et actives destinées aux aînés, en collaboration avec les organismes du milieu
- #23 promouvoir des services pour des menus travaux afin d'aider les gens dans le besoin;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul confirme que le projet « Rejoindre tous les aînés pour soutenir au bon moment » de l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" s'inscrit dans son plan d'action MADA;
- 3- Que la Municipalité appuie l'organisme dans ses démarches auprès du Secrétariat des aînés pour obtenir l'aide financière demandée dans le cadre du Programme Québec ami des aînés, volet Soutien aux actions locales et régionales;
- 4- Que la Municipalité s'engage à prêter gratuitement un local pour la réalisation de certaines des activités du projet, dans le respect des consignes sanitaires alors en vigueur.
- 5- Que la Municipalité s'engage également à collaborer occasionnellement à la promotion de l'organisme ou des activités qu'il offre dans ses outils de communication usuels (infolettre, bulletin municipal, babillard électronique, etc.);
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Francine Raynault, présidente du CA de l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" et remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Nomination de la Bibliothèque municipale « Bibliothèque Fernande-Richard »

2021-0712-333

Considérant que M^{me} Fernande Richard a été maire de la Municipalité de Saint-Paul durant treize (13) ans, de 1992 à 2005;

Considérant que M^{me} Fernande Richard a été la première femme maire de la Municipalité;

Considérant que M^{me} Fernande Richard a consacré les dix-neuf dernières années de sa carrière d'enseignante aux élèves du primaire de l'École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Saint-Paul;

Considérant que M^{me} Fernande Richard était une passionnée de lecture, sa source de culture générale comme elle aimait le dire;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal honore la mémoire et commémore le nom d'une Dame qui a laissé sa marque par son apport significatif à la communauté pauloise, en nommant la bibliothèque municipale « BIBLIOTHÈQUE FERNANDE-RICHARD »;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la bibliothèque est déjà ouverte au public et qu'une ouverture officielle aura lieu dès que les consignes sanitaires seront assouplies;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à ses enfants, Richard, Carmin et Sylvie Landry.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Refinancement des règlements numéros 486-2009, 489-2009, 548-2015 et financement du règlement numéro 577-2019 - Résolution de concordance, de courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 503 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2021

2021-0712-334

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 503 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
486-2009	1 609 500 \$
	217 100 \$
489-2009	334 629 \$
	41 900 \$
548-2015	574 800 \$
	139 900 \$
	258 600 \$
	231 400 \$
577-2019	2 095 171 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 486-2009, 489-2009, 548-2015 et 577-2019, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul avait, le 20 juillet 2021, un emprunt au montant de 3 423 000 \$ sur un emprunt original de 4 180 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 486-2009, 489-2009 et 548-2015;

Considérant que, en date du 20 juillet 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 juillet 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 486-2009, 489-2009 et 548-2015;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2021;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, rue Saint-Pierre Sud
Joliette, Qc
J6E 5Z1
 8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 3- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 486-2009, 489-2009, 548-2015 et 577-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
 - 4- Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 juillet 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 486-2009, 489-2009 et 548-2015, soit prolongé de 2 jours;
 - 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Direction du financement à long terme, ministère des Finances.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Refinancement des règlements numéros 486-2009, 489-2009, 548-2015 et financement du règlement numéro 577-2019 - Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

2021-0712-335

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	22 juillet 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 juillet 2021
Montant :	5 503 000 \$		

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 486-2009, 489-2009, 548-2015 et 577-2019, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 juillet 2021, au montant de 5 503 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

257 000 \$	0,55000 %	2022
262 000 \$	0,70000 %	2023
267 000 \$	0,90000 %	2024
272 000 \$	1,10000 %	2025
4 445 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,51500 Coût réel : 1,59955 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

257 000 \$	0,55000 %	2022
262 000 \$	0,70000 %	2023
267 000 \$	0,95000 %	2024
272 000 \$	1,15000 %	2025
4 445 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,69947 Coût réel : 1,60547 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

257 000 \$	0,50000 %	2022
262 000 \$	0,70000 %	2023
267 000 \$	0,95000 %	2024
272 000 \$	1,20000 %	2025
4 445 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,71100 Coût réel : 1,64935 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que l'émission d'obligations au montant de 5 503 000 \$ de la Municipalité de Saint-Paul soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- 3- Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- 4- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 5- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 6- Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.
- 7- Que le Conseil municipal accepte le tableau d'amortissement combiné fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Direction du financement à long terme, ministère des Finances, accompagnée du tableau d'amortissement combiné et du sommaire dûment certifiés conformes par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Services professionnels pour travaux de comptabilité - Projets d'investissements - Honoraires professionnels de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc.

2021-0712-336

Considérant que des travaux de comptabilité ont été requis de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. pour divers sujets dont les suivants : bibliothèque, Cours du Ruisseau, Berges de l'Île Vessot, récupération de TVQ, etc.;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., totalisant la somme de 2 250 \$ plus les taxes applicables;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Projet en milieu rural - Passerelle du Ruisseau - Aide financière supplémentaire

2021-0712-337

Considérant qu'il y a eu révision des coûts du projet suite à l'ouverture des soumissions pour la construction et l'installation d'une passerelle piétonne et cyclable sur le ruisseau Saint-Pierre;

Considérant qu'il y a lieu de faire une demande d'aide financière supplémentaire au FDT Ruralité de la MRC de Joliette;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal demande une aide financière supplémentaire de 175 477 \$ au FDT Ruralité pour la réalisation du projet « Passerelle du Ruisseau » ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 mars 2023;
- 3- Que le Conseil municipal s'engage à déboursier la mise de fonds supplémentaire requise estimée à 99 123 \$;
- 4- Que le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Lyne Préville, MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Congrès 2021 de la Fédération québécoise des Municipalités

2021-0712-338

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la participation de quatre (4) élus municipaux au Congrès 2021 de la FQM qui se tiendra au Centre des congrès de Québec du 30 septembre au 2 octobre 2021;
- 2- Que les frais d'inscription, de kilométrage, de repas, d'hébergement et autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Glissement de terrain et grave ensablement de la rivière L'Assomption - Demande d'intervention au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministre de la Sécurité publique par la Municipalité de Sainte-Mélanie

Les membres du conseil prennent bonne note du contenu de ces documents.

Ce sujet sera discuté lors de la réunion du conseil des maires de la MRC de Joliette le 13 juillet 2021.

Lettre de M. Maxime Durand, ingénieur, Parallèle 54 Expert-Conseil inc. Re: Recommandation de paiement no 1 - Croissant du Havre - Dossier MSPA-1801

2021-0712-339

Considérant la recommandation de paiement #1 relative au projet d'infrastructures "croissant du Havre" (Havre-Paulois);

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 397 303,95 \$ plus les taxes applicables à la firme BLR Excavation inc.;
- 3- Que la somme de 397 303,95 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2021-0621-296;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-000571;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Durand, ingénieur, directeur - Gérance construction, Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Keith Lucien, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec Re: Budget 2021 révisé au 31 mai 2021 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous

2021-0712-340

Considérant que par sa résolution numéro 2021-0503-205, le budget 2021 a été révisé, prévoyant une participation municipale de 3 443 \$;

Considérant que ledit budget 2021 a été révisé à nouveau (résolution numéro 2021-0517-240) et que la participation municipale totale s'élevait à 3 531 \$;

Considérant que le budget 2021 est à nouveau révisé au 31 mai 2021 et que la participation municipale totale s'élève maintenant à 20 773 \$;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte le budget 2021 révisé au 31 mai 2021 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, présentant une participation municipale de 20 773 \$;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Sylvain Grégoire, ingénieur de la firme Sylvain Grégoire experts-conseils inc. Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Passerelle cyclable, chemin Saint-Jean" - Recommandation de l'entrepreneur pour le projet

2021-0712-341

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte procéder à des travaux de construction d'une passerelle cyclable au-dessus du ruisseau Saint-Pierre (chemin Saint-Jean, projet 190407);

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions publiques via le système d'appel d'offres électronique (Se@o) pour la réalisation de ces travaux;

Considérant que M. Sylvain Grégoire, ingénieur de la firme Sylvain Grégoire experts-conseils inc., a procédé à l'analyse des soumissions reçues et que le Conseil municipal accepte sa recommandation;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de construction d'une passerelle cyclable - chemin Saint-Jean au-dessus du ruisseau Saint-Pierre (projet #190407) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Jessiko inc., totalisant la somme de 394 849 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Pascal Blais, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Me Richard B. Morasse, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 à 20 h 15.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

Certificats

2021-0712-312

2021-000940

2021-0712-314

2021-000941

2021-0712-315

2021-000942

2021-0712-316

2021-000943

2021-0712-317

2021-000944

2021-0712-318

2021-000462

2021-0712-319

2021-000945

2021-0712-320

2021-000946

2021-0712-321

2021-000947

2021-0712-322

2021-000948

2021-0712-323

2021-000949

2021-0712-324

2021-000950

2021-0712-325

2021-000951

2021-0712-326

2021-000952

2021-0712-327

2021-000953

2021-0712-336

2021-000939

2021-0712-339

2021-000571

2021-0712-341

2021-000980

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général et secrétaire-trésorier